



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2011-3

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Du 1^{er} au 31 Mars 2011

Date d'édition du recueil : 04/04/2011

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroit, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

| | |
|---|---------------|
| Délibérations du Conseil | Pages 4 à 14 |
| Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil | Pages 15 à 19 |
| Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire | Pages 20 à 21 |

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 24 mars 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2011

Approbation du procès verbal de la séance précédente

N°011-010 FINANCES – ZAC DU CHAMP DAGUET – PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR – TVA SUR MARGE

Contexte / Rappel :

Le Conseil Municipal du 17 janvier 2006 a établi le prix de vente des 17 premiers lots à bâtir pour les constructions individuelles à 143 € TTC le m². Compte tenu des actualisations réalisées tous les ans, le prix de vente du m² est aujourd'hui de 157,82 € TTC.

Jusqu'au 11 mars 2010, lorsqu'une collectivité réalisait un lotissement, deux régimes fiscaux pouvaient s'appliquer lors de la vente des terrains :

- Application de droits de mutation à titre onéreux (DMTO, taux de 5,09%), acquittés par l'acquéreur, permettant l'exonération de TVA de la cession ; dans ce cas, la collectivité ne pouvait déduire par voie fiscale la TVA payée en amont sur les dépenses d'aménagement réalisées au titre de l'opération de lotissement ;
- Option pour l'assujettissement de la cession à la TVA, la TVA au taux de 19,6% s'appliquant alors au prix de vente HT du terrain à bâtir, la collectivité bénéficiant par ailleurs de la récupération de la TVA sur les travaux afférents au bien cédé.

C'est cette deuxième hypothèse qui avait été retenue par la commune de Saint-Grégoire.

Or, cette réglementation fiscale française comportait plusieurs points de non-conformité au droit européen. La loi de finances rectificative pour 2010, entrée en vigueur le 11 mars dernier, est venue modifier en profondeur ce régime fiscal, en rendant notamment obligatoire l'assujettissement à la TVA des opérations immobilières des collectivités territoriales.

Deux cas de figure peuvent donc désormais se présenter :

- Lorsque la collectivité a, lors de l'acquisition initiale du terrain, bénéficié d'un droit à déduction de TVA, la base d'imposition de la cession assujettie à TVA est constituée par le prix total ;
- Lorsque la collectivité n'a pas, lors de l'acquisition initiale du terrain, bénéficié d'un droit à déduction de TVA, la base d'imposition de la cession assujettie à TVA est constituée par la marge dégagée par l'opération.

La commune de Saint-Grégoire se trouve dans ce deuxième cas de figure, dans la mesure où elle n'a pas acquitté de TVA lors de l'acquisition des parcelles servant d'assiette aux terrains à bâtir dont la vente est envisagée dans la ZAC du Champ Daguet.

Par conséquent, pour tenir compte de ce changement de fiscalité, le prix TTC de vente du m² de terrain à bâtir dans la ZAC du Champ Daguet est arrêté à 157,82 €, auquel s'appliquera une TVA sur marge au taux de 19,6%, calculée de la manière suivante :

Marge taxable = montant payé par le cessionnaire + charges augmentatives – prix achat .
(100+taux applicable à l'opération)/100

Décision(s) proposée(s) :

17 ARRETER le prix de vente TTC du m² de terrain à bâtir dans la ZAC du Champ Daguet à 157,82 € ;

27 FIXER les modalités de calcul de la TVA sur marge des opérations considérées selon la formule de calcul exposée.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-011 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2011 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Contexte / Rappel :

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2011, il convient de procéder à des ajustements de crédits. Le budget principal de la Commune est modifié conformément aux chiffres présentés ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRE | ARTICLE | Budget 2011 DM n°1 |
|-----------------|----------------|-------------------------------|
| 042 | 6865 | -13 183.97 |

| CHAPITRE | ARTICLE | Budget 2011 DM n°1 |
|-----------------|----------------|-------------------------------|
| 68 | 6865 | +13 183.97 |

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER la décision modificative n° 1 relative au budget primitif 2011 de la commune (budget principal) ;

27 AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

Contexte / Rappel :

La Commune, par délibération, peut fixer les tarifs et/ou redevances des différents services publics locaux.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2010, il a été décidé de différencier les tarifs de certains services municipaux en fonction d'un taux d'effort appliqué au coût de revient réel du service. L'application de ce taux d'effort visant à adapter les tarifs aux capacités contributives des familles grégoriennes.

Le coût de revient des séjours organisés en faveur des jeunes grégoriens étant, par définition, différent selon la nature du séjour, il a été retenu de fixer un tarif pour chaque séjour organisé.

Afin de répondre à la demande des jeunes et des familles, la Ville organisera, durant l'été 2011, des séjours « Sports et nature » d'une durée d'une semaine (du lundi au dimanche). Compte tenu du coût de revient de ce séjour, fixé à 438 €, il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

| | Valeur QF | Taux effort Mairie | TARIFS |
|-------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Tranche 1 a | 0-139 € | 77,50% | 98,00 € |
| Tranche 1 b | 140-279 € | 75,00% | 109,00 € |
| Tranche 1 c | 280-365 € | 72,50% | 120,00 € |
| Tranche 1 d | 365-457 € | 70,00% | 131,00 € |
| Tranche 2 | 458-762 € | 60,00% | 175,00 € |
| Tranche 3 | 763-1 067 € | 50,00% | 219,00 € |
| Tranche 4 | 1 068 - 1 372 € | 40,00% | 262,00 € |
| Tranche 5 | > 1 372 € | 30,00% | 306,00 € |

Décision(s) proposée(s) :

17 ADOPTER les tarifs qui viennent d'être présentés

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011/013 ASSOCIATIONS « MELOD'ILLE » ET « THEATRE DE LA GATERIE » - CONVENTIONS « ATELIERS DU MIDI » ET INTERVENTIONS DANS LES STRUCTURES MUNICIPALES

Contexte / Rappel :

Par délibération n° 011/001 du 29 janvier 2011, vous avez été amenés à actualiser les conventions avec différentes associations intervenant dans le cadre des « ateliers du midi ».

Il convient de compléter cette délibération concernant les interventions de l'Ecole de Musique « Mélod'ille » et du « Théâtre de la Gâterie » ; ceci s'intégrant par ailleurs dans le cadre des avenants financiers des conventions d'objectifs et de moyens avec ces deux associations.

Conventions « Ateliers du midi » avec l'Ecole Paul Emile Victor :

Les différentes conventions fixent les engagements des parties respectives pour une durée allant du 10/2010 au 06/2011 et prévoient le versement d'une subvention communale intégrant, notamment le salaire de l'intervenant, à savoir :

| STRUCTURE | ACTIVITE | TOTAL |
|-----------------------------|----------|---------|
| Ecole Mélod'ille | Musique | 1 800 € |
| Ecole de théâtre La gâterie | Théâtre | 1 800 € |

Interventions de l'Ecole de musique « Mélod'ille » dans les structures municipales :

| DETAIL DES INTERVENTIONS | TOTAL |
|--|----------|
| Interventions musicales à la SMA 17 séances d'une heure entre octobre 2010 et juin 2011 | 510,00 € |
| Interventions pour éveil musical auprès des familles 9 séances de 45 mn d'octobre 2010 à juin 2011 pour un volume total de 6h45 | 202,50 € |
| Interventions musicales pour les assistantes maternelles 9 séances de 1h30 pour un volume total de 13h30 | 405,00 € |
| Interventions à la crèche Coloriâge 3 séances 45 mn d'avril à juin 2011 pour un volume total de 2h15 | 67,50€ |

Décision(s) proposée(s) :

17 ADOPTER les conventions qui viennent de lui être soumises

27 AUTORISER Mr le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et tous documents s'y rapportant

37 AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus, en précisant que la commune ne versera que les montants correspondant aux heures réellement effectuées.

47 DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE
(M. Roth ne prend pas part aux votes)

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-014 FINANCES – CONSTRUCTION D’UNE BASE NAUTIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT N°10

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de l’opération « Construction d’une Base Nautique » conclue dans le cadre d’une procédure adaptée, un marché public de travaux a été attribué à la SARL MAILLE PEINTURE, ZA Chédeville, Rue de Dinan, 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER afin d’exécuter les prestations du lot n°10, Gros Œuvre - Peinture.

Pour le lot précité et afin de mener à terme l’opération, certains travaux modificatifs sont nécessaires. Il s’agit essentiellement de la pose d’un vernis intumescent pour classement au feu M1 de l’ensemble des murs bois laissés apparents suivant demande du bureau de contrôle.

Le montant du marché est modifié comme suit :

| Montant HT | | | |
|----------------|----------|--------------------------------|-----------|
| Marché de base | Avenant | Total Marché de base + avenant | % avenant |
| 7 051.00 | 7 435.90 | 14 486.90 | +105.46 |

Soit **+ 1.38 %** sur un nouveau montant total de l’opération (tous lots confondus, y compris les avenants antérieurs et le présent avenant) de 539 915.06 € HT.

Le montant du marché initial d’un montant de sept mille cinquante et un euros hors taxe (7 051.00 € HT) est donc modifié et est arrêté à la somme de quatorze mille quatre cent quatre vingt six euros et quatre vingt dix centimes hors taxe (14 486.90 € HT) soit un montant de dix sept mille trois cent vingt six euros et trente trois centimes toutes taxes comprises (17 326.33 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations supplémentaires au marché à conclure par avenant ;

27 ARRETER le montant du marché à la somme de dix sept mille trois cent vingt six euros et trente trois centimes toutes taxes comprises ;

37 AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l’ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-015 FINANCES – REHABILITATION D'UNE MICRO CRECHE – MARCHÉ DE TRAVAUX – AVENANT N°2 AU LOT N°5

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de l'opération « Réhabilitation d'une micro-crèche » conclue dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché public de travaux a été attribué à l'entreprise MENUISERIE GUERIN, afin d'exécuter les prestations du lot n°5, menuiseries intérieures bois ;

Pour le lot précité et afin de mener à terme l'opération, certains travaux modificatifs sont nécessaires. Il s'agit essentiellement de la sécurisation des enfants dans le périmètre extérieur avec usage de matériaux non coupant et tendre ainsi que de l'optimisation d'espace non dédié à un espace de rangement.

Le montant du marché est modifié comme suit :

| Montant HT | | | | |
|----------------|-------------|-------------|---------------------------------|------------|
| Marché de base | Avenant n°1 | Avenant n°2 | Total marché de base + avenants | % Avenants |
| 41 023,55 | 585,98 | 3 300,72 | 44 910,25 | 9,47 |

Soit **+ 1.07 %** sur un nouveau total d'opération (tous lots confondus, y compris les avenants antérieurs et le présent avenant) de 308 822.58 € HT.

Le montant du marché initial d'un montant de quarante et un mille vingt trois euros et cinquante cinq centimes hors taxe (41 023.55 € HT) est donc modifié et est arrêté à la somme de quarante quatre mille neuf cent dix euros et vingt cinq centimes hors taxe (44 910.25 € HT) soit un montant de cinquante trois mille sept cent douze euros et soixante six centimes toutes taxes comprises (53 712.66 € TTC).

Décision(s) proposée(s) :

1° APPROUVER le périmètre technique et financier des prestations supplémentaires au marché à conclure par avenant ;

2° ARRETER le montant du marché à la somme de cinquante trois mille sept cent douze euros et soixante six centimes toutes taxes comprises ;

3° AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces se rapportant à cet avenant.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-016 FINANCES – CONSTRUCTION D’UN BOULODROME – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Contexte / Rappel :

Le club de pétanque de Saint Grégoire est représenté par l'association du Club des Retraités regroupant une centaine de membres. Ce club se réunit tout au long de l'année pour pratiquer la pétanque et organise de façon régulière des compétitions officielles. Compte tenu du nombre croissant de pratiquants, les espaces dédiés à cette activité ne permettent plus de répondre aux attentes ni à l'organisation de manifestations officielles plus importantes, par exemple des rencontres départementales.

En 2009, consciente de ces difficultés, la commune de Saint Grégoire a décidé la création d'une aire de jeux en stabilisé permettant de mettre à disposition du club de pétanque un espace pouvant accueillir une petite trentaine de terrains de boule.

Afin de compléter cet équipement et le rendre compatible avec l'organisation de manifestations officielles, il a été décidé la création d'un boulodrome, qui sera implanté sur une partie du terrain déjà mis à disposition du club.

Le projet consiste en la création d'un boulodrome, structure couverte d'environ 555 m², de type préau, qui pourra être fermé sur un et/ou deux côtés, comprenant 42 terrains de jeux et 6 couverts. Un espace fermé d'environ 73 m², comprenant deux sanitaires, un espace de rangements et une petite salle de bureau, vient se positionner dans le prolongement des terrains couverts. Le skate parc, actuellement présent sur le site, est destiné à être déplacé sur un autre lieu de la commune.

L'enveloppe financière dévolue à ce projet est de 500 000 € HT (VRD inclus).

Décision(s) proposée(s) :

17 D'ARRETER le programme et l'enveloppe financière du boulodrome, conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

VOTE : 7 CONTRE – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-017 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie B réunie le 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable à l’inscription d’un de nos agents sur la liste d’aptitude au grade de Rédacteur au titre de la Promotion Interne de 2011 suite à la réussite de l’examen professionnel.

Afin de procéder à la nomination de cet agent sur ce grade, je vous propose de transformer le poste d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe qu’occupait cet agent en poste de Rédacteur.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} TRANSFORMER un poste d’Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe en poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2^{er} PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-018 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie B réunie le 25 Janvier 2011 a émis un avis favorable à l’inscription d’un de nos agents sur la liste d’aptitude au grade de Rédacteur au titre de la Promotion Interne de 2011 suite à la réussite de l’examen professionnel.

Afin de procéder à la nomination de cet agent sur ce grade, je vous propose de transformer le poste d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe qu’occupait cet agent en poste de Rédacteur.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} TRANSFORMER un poste d’Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe en poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2^{er} PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-019 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE EN POSTE D’AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C réunie le 24 Janvier 2011 a émis un avis favorable à l’inscription d’un de nos agents sur la liste d’aptitude au grade d’Agent de Maîtrise au titre de la Promotion Interne de 2011.

Afin de procéder à la nomination de cet agent sur ce grade, je vous propose de transformer le poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe qu’occupait cet agent en poste d’Agent de Maîtrise.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} TRANSFORMER un poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en poste d’Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2^{er} PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

N°011-020 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE EN POSTE D’AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

Contexte / Rappel :

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C réunie le 24 Janvier 2011 a émis un avis favorable à l’inscription d’un de nos agents sur la liste d’aptitude au grade d’Agent de Maîtrise au titre de la Promotion Interne de 2011.

Afin de procéder à la nomination de cet agent sur ce grade, je vous propose de transformer le poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe qu’occupait cet agent en poste d’Agent de Maîtrise.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} TRANSFORMER un poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en poste d’Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2^{er} PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

**N°011-021 RESSOURCES HUMAINES – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE EN POSTE D’AGENT DE MAÎTRISE A
TEMPS COMPLET**

Contexte / Rappel :

La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C réunie le 24 Janvier 2011 a émis un avis favorable à l’inscription d’un de nos agents sur la liste d’aptitude au grade d’Agent de Maîtrise au titre de la Promotion Interne de 2011.

Afin de procéder à la nomination de cet agent sur ce grade, je vous propose de transformer le poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe qu’occupait cet agent, en poste d’Agent de Maîtrise.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} TRANSFORMER un poste d’Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en poste d’Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2^{er} PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 7 ABSTENTIONS – 22 POUR

Délibération transmise en Préfecture le : 25/03/2011

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Renonciations à préemptions

| N° Décision RAA | Date | Propriétaire / Adresse | Type propriété | Montants |
|--------------------|------------|----------------------------------|---------------------|-----------|
| DC 011.018 | 03/03/2011 | 35 rue de la Prée | Maison individuelle | 430 000 € |
| DC 011.019 | 09/03/2011 | La Bertaiche | Longère à rénover | 245 000 € |
| DC 011.022 | 21/03/2011 | 3 rue de la Peupleraie | Maison individuelle | 395 000 € |
| DC 011.023 | 21/03/2011 | 9 rue Charles de Foucauld | Maison individuelle | 450 000 € |
| DC 011.024 | 25/03/2011 | 14 rue de Brocéliande | Maison individuelle | 420 000 € |
| DC 011.025 | 25/03/2011 | 3 rue Jacques Monod | Maison individuelle | 292 000 € |

DC 011.020

Du 14/03/2011

Objet : Prémption – rue des Glénans

**Décision
Acquisition par voie de Prémption**

Ville de Saint Grégoire
Aménagement de la Ville
DIA n°04.2011

Nous, Maire de la Commune de Saint Grégoire ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.210.1, L.211.1 et suivants, les articles L.213.1 et suivants, les articles R.211.1 et suivants ainsi que les articles R.213.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Grégoire, en date du 25 juin 2009 instituant un Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la Commune, figurant au document d'urbanisme en vigueur;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Grégoire en date du 22 mars 2008 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 18 janvier 2011, reçue en Mairie de Saint Grégoire le 20 janvier 2011, enregistrée sous le numéro 04.2011, par laquelle la SCP de Maîtres GATEL et TEXIER, Notaires à Liffré, nous informe de l'intention de sa cliente, la SCCV ALTER EGO, représentée par Monsieur Daniel REUZE, de vendre le bien dont elle est propriétaire, situé à Saint Grégoire, rue des Glénans, cadastré section AM numéro 344, d'une superficie de 1923 m², pour le prix de Six Cent Cinquante Mille Euros Hors Taxes (650 000 € HT).

Vu l'avis du service des domaines en date du 18 février 2011, fixant la valeur vénale hors taxes et libre à Quatre Cent Cinquante Mille Euros, (450 000 €), avec une marge de négociation de 10%.

Considérant que la propriété objet de la présente Déclaration d'Intention d'Aliéner est située à Saint Grégoire, rue des Glénans, dans la zone artisanale du Pontay.

Que la Commune de Saint Grégoire est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 58, située à proximité immédiate du bien objet de vente, (séparée de celle-ci par un chemin communal) et sur lequel est implanté le Centre Technique Municipal, équipement communal regroupant les services Bâtiment, Voirie et Espaces Publiques et Environnement, constitués d'un effectif d'environ 45 agents, et comportant les bureaux, ateliers et garages permettant l'accomplissement de l'ensemble des missions relevant de ces services.

Suite à deux visites du Centre Technique Municipal effectuées les 15 décembre 2004 et 6 novembre 2009, le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a été relevé dans son rapport d'inspection d'hygiène et de sécurité du travail les observations suivantes :

- Un manque d'espace dans l'ensemble des locaux,
- Le stockage de produits chimiques non réglementaire,

Depuis cette dernière date, l'activité du Centre Technique a connu un développement non négligeable de son activité, se traduisant notamment par l'acquisition de nouveaux matériels, tracteur, tondeuses, balayeuse, et nécessitant donc le redéploiement et l'extension du site existant.

Dans le but de répondre aux enjeux énoncés ci-dessus et d'apporter une réponse aux remarques faites en matière d'hygiène et de sécurité du travail, il est proposé d'acquérir par voie de prémption la parcelle cadastrée section AM 344, objet de la présente D.I.A., permettant également, compte tenu de sa proximité avec le site existant, de conserver cohérence et efficacité dans l'action des équipes.

Considérant que l'extension du Centre Technique Municipal dans ce quartier est compatible avec le caractère de la Zone, tel qu'il est défini au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, à savoir une zone d'activité à dominante artisanale (UIA).

Considérant ainsi l'utilité de l'acquisition de cette parcelle ;

DECIDE

Article 1 : la Commune de Saint Grégoire offre d'acquérir par voie de préemption la propriété cadastrée section AM numéros 344, située à Saint Grégoire, rue des Glénans, appartenant à la SCCV ALTER EGO représentée par Monsieur Daniel, représentée par la SCP de Maîtres GATEL - TEXIER, Notaires à Liffré.

Article 2 : La préemption est réalisée au prix proposé par le service des domaines, à savoir quatre cent cinq mille euros (405 000 €), estimé libre et hors taxes, (application faite de la marge de 10% prévue dans l'avis des domaines correspondant)..

Article 3 : Il est précisé qu'à compter de la réception de cette offre d'acquérir, faite en application de l'article R.213-8 (c) du Code de l'Urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposés en application de l'article sus visé,
- Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration, et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- Soit qu'il renonce à l'aliénation ;

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné ci-dessus équivaut à une renonciation d'aliéner.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des Arrêtés et un extrait sera affiché.

Elle sera notifiée :

- au mandataire mentionné à la rubrique H de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, la SCP de Maîtres GATEL et TEXIER, Notaires à Liffré, B.P. 54129 - 35341 Liffré cedex ;
- au propriétaire concerné, la SCCV ATER EGO, représentée par Monsieur Daniel REUZE, Parc de la Bretèche Immeuble O, 35760 Saint Grégoire

Article 5 : la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saint Grégoire, le

14 MARS 2011

Le Maire
Pierre Breteau



DC 011.021
Du 10/03/2011

Objet : Concession de terrain – Cimetière Communal – Emplacement 61/A – Mme GARNIER



CONCESSION DE TERRAIN

| | |
|----------------------|-----------------|
| Cimetière | Route de Betton |
| N° concession | 840 |
| Emplacement | 61/A |
| Dimensions | 2m ² |
| | |

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par **Madame Angèle GARNIER née BOURCIER** domiciliée à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) au lieu-dit « Les Trois Epines » et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière pour son époux, elle-même et autres membres de la famille.

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *cinquante* années
à compter du *10 mars 2011*
de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *trois cents euros et zéro centime (300,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°..... du

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 10 mars 2011

Le Maire

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

| N° Acte au RAA | Date arrêté | Objet |
|----------------------------|-------------|---|
| AR 011.022 | 07/03/2011 | Inauguration base nautique |
| AR 011.023 | 14/03/2011 | R° Circulat° impasse du vieux bourg |
| AR 011.024 | 15/03/2011 | Arrêté travaux de construction Belle Ile |
| AR 011.025 | 18/03/2011 | Autorisation débit de boissons: Ecole Notre Dame pour le 26 juin 2011 |

Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres est consultable en Mairie.